

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 6 décembre 2019

**6<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-11-6-1****Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté****ABATTOIR DEPARTEMENTAL DE CERNAY  
ALIENATION DE VEHICULES ET MATERIELS REFORMES**

Résumé : Le présent rapport propose de procéder à l'aliénation, avec publicité et concurrence, de divers véhicules et matériels de l'abattoir départemental réformés depuis 2018, lors de la prochaine vente aux enchères publiques organisée à VELAINE-EN-HAYE (54840) par le Commissariat de NANCY, compétent pour l'Est de la France.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à cette aliénation.

L'article R. 3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à l'administration chargée des Domaines de procéder à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent aux collectivités territoriales sur demande de ces dernières, dans les conditions prévues à l'article L. 3221-5 de ce même Code.

Par délibération du 14 avril 2000, la Commission Permanente a décidé de confier au Service des Domaines, l'aliénation des biens réformés par le Département.

Divers véhicules et matériels de l'abattoir départemental ont été réformés depuis 2018. L'opportunité se présente de proposer des véhicules et matériels réformés lors de la prochaine vente aux enchères publiques organisée à VELAINE-EN-HAYE (54840) par le Commissariat de NANCY, compétent pour l'Est de la France.

Les modalités sont fixées comme suit :

- un prix minimum, qui constituera celui de la mise aux enchères, sera estimé par le Commissaire du Service des Domaines pour les lots concernés (dont le détail figure dans le document joint en annexe 1 du rapport et de la délibération). Les recettes seront recouvrées sur le programme C641, chapitre 77, fonction 938, nature 775 ou nature 7788 du budget départemental,
- certains petits matériels à main (pince hydraulique, moteur électrique, etc...), partiellement démontés, cannibalisés, abîmés ou brûlés figurent encore sur la liste des inventaires. Ces matériels invendables, selon la liste établie à l'annexe 2 du rapport et de la délibération, doivent être détruits. Pour pouvoir procéder à leur destruction, il convient de les rayer de l'inventaire.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a donné un avis favorable en date du 11 octobre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ✓ De donner un avis favorable.
- ✓ De m'autoriser à faire procéder à la vente aux enchères publiques à VELAINE-EN-HAYE organisées par le Service des Domaines des véhicules et matériels réformés par le Département, dont le détail figure dans le document joint en annexe 1 au présent rapport.
- ✓ De m'autoriser à signer tous les documents relatifs aux ventes réalisées.
- ✓ De préciser que les recettes seront recouvrées au programme C641, chapitre 77, fonction 928, nature 775 du budget départemental.
- ✓ De m'autoriser à faire procéder à la sortie de la liste des inventaires les matériels invendables dont le détail figure dans le document joint en annexe 2 au présent rapport afin de faire procéder à leur destruction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT